

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2026.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR Adjoints, Anne-Marie AZEMAR, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Djamila DELSUC-OUKINA, Vincent LACASSAGNE, Céline HILAIRE, Cyrille MAILLET, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Guillaume ALBY, Yohan CRAYSSAC.

Excusés : Mme Elodie FLEURY-CHARRIÉ qui a donné pouvoir à M. Vincent LACASSAGNE, M. Eric FORET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie BEZIOS.

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 26 novembre 2025. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des nécessités du service technique communal, il convient de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

M. le Maire propose à l'Assemblée la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet au sein du service technique, à compter du 1^{er} avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet au sein du service technique, à compter du 1^{er} avril 2026,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voté : à l'unanimité

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la délibération du conseil municipal de ce jour créant un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **valide** le nouveau tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

- ✓ 1 poste de rédacteur principal 1° classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal 1° classe à temps non complet (durée hebdomadaire 30 heures)
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal 1° classe à temps non complet (durée hebdomadaire 23 heures)
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 15 heures)
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal 1° classe à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- ✓ 3 postes d'adjoint technique territorial à temps complet (durée hebdomadaire 35 heures)
- ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 29 heures)

- ✓ 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (durée hebdomadaire 10 heures)

Voté : à l'unanimité

REPARTITION DES CHARGES EN MATIERE DE CONSERVATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en vertu des dispositions de l'article L131-2 du Code de la voirie routière, l'entretien des routes départementales incombe au Département.

Toutefois, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit assurer la sûreté et la commodité de la circulation sur l'ensemble de la voirie, sur tout le territoire de la Commune, quel que soit son propriétaire.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention relative à la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune.

Cette convention a pour objet de clarifier les modalités concernant l'intervention, le financement et les responsabilités entre le Département et la Commune en matière d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances. Sont concernées toutes les routes départementales qu'elles soient situées à l'intérieur ou en dehors des zones agglomérées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention relative à la répartition des charges en matière de conservation, d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la Commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire signer ladite convention avec M. le Président du Département du Tarn.

Voté : à l'unanimité

**PROMESSE DE BAIL PROFESSIONNEL MAISON D'ASSISTANT(E)S
MATERNEL(LE)S MAM - ASSOCIATION « LA BULLE ENCHANTÉE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le dossier de candidature de l'Association « La Bulle Enchantée », représentée par MM Laura COLOMBAT (présidente), Léliperle SIRIEIX (secrétaire) et Fabrice CESARI (trésorier), agréés assistants maternels par la PMI du Tarn, a été validé pour la gestion de la Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) communale, sise 6 Impasse de Boundoumié à Montans.

Considérant les travaux de construction de la MAM non encore achevés,

Considérant la nécessité d'engager la Commune et l'Association « La Bulle Enchantée » et d'arrêter les modalités du bail professionnel pour une location à compter du 1^{er} août 2026, Monsieur le Maire propose la signature d'une promesse de bail professionnel selon les modalités suivantes :

- ✓ Locaux à usage professionnel, construction neuve, ERP 5^{ème} catégorie d'une surface habitable de 130,20 m2 et jardin attenant
- ✓ Durée : 6 ans renouvelables
- ✓ Pas de dépôt de garantie
- ✓ Pas de provision pour charges
- ✓ Loyers :
 - loyer du mois d'août 2026 non facturé pour période d'installation
 - de septembre 2026 à août 2027 : 700 € mensuels
 - de septembre 2027 à août 2029 : 750 € mensuels
 - à compter de septembre 2029 : 750 € mensuels et loyer révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE

Monsieur le Maire propose la signature entre les parties de ladite promesse de bail professionnel en l'étude de Maître JérémY MARTIN, notaire à Lisle-Sur-Tarn.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail professionnel entre la Commune de Montans et l'Association « La Bulle Enchantée », représentée par MM Laura COLOMBAT (présidente), Léliperle SIRIEIX (secrétaire) et Fabrice CESARI (trésorier), selon les modalités exposées ci-dessus, en l'étude de Maître JérémY MARTIN, notaire à Lisle-Sur-Tarn.

Voté : à l'unanimité

CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 5 PLACE DE LA BOUYGUE - M. Fabrice CESARI

Considérant le départ des locataires actuels et la résiliation du bail au 6 avril 2026, du logement situé 5 Place de la Bouygue (au-dessus du commerce multi-services),

Considérant la demande de location présentée par M. Fabrice CESARI, pour ledit logement, à compter du 8 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la signature du contrat de location avec M. Fabrice CESARI avec prise d'effet au 8 avril 2026,
- **Décide** de fixer le montant du loyer mensuel à 570 €, auquel s'ajoute une provision pour charges de 30 € mensuels, le montant du loyer sera automatiquement révisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **Décide** de fixer le dépôt de garantie à 570 €, correspondant à un mois de loyer.

Voté : à l'unanimité

AVENANT N° 1 CONVENTION LOGEMENTS SOCIAUX OPERATION « LE COUVENT » IMPASSE DE L'ARCHEOSITE

Considérant la convention relative à l'opération intitulée « Le Couvent » signée le 25 février 1992 pour la réhabilitation et la location de deux logements sociaux aux N° 3 et 5 Impasse de l'Archéosite, signée avec les services de l'Etat,

Considérant que l'un des logements, situé au N° 5 Impasse de l'Archéosite, a été mis à disposition à titre onéreux de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour des bureaux utilisés par le personnel du Centre archéologique de Montans, à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier ladite convention afin de supprimer ce logement de la convention,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet d'avenant, précisant le maintien d'un seul logement social, situé au N° 3 Impasse de l'Archéosite, T4 d'une surface habitable de 108,76 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet d'avenant tel que présenté avec le maintien du logement social situé au N° 3 Impasse de l'Archéosite,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention logements sociaux Opération « Le Couvent » Impasse de l'Archéosite avec les services de l'Etat.

Voté : à l'unanimité

AVENANT N° 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET CENTRE ARCHEOLOGIQUE

Considérant la convention de mise à disposition des locaux, situés au N° 5 Impasse de l'Archéosite, conclue entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, entrée en vigueur le 1^{er} février 2023,

Considérant que ladite convention prévoyait un montant de loyer de 400,00 € par mois, loyer minoré, calculé sur une durée de trois années, afin de faciliter l'installation des équipes du Centre Archéologique de Montans,

Considérant la demande la Commune de réévaluer le montant du loyer et de le fixer à 550,00 € par mois afin de l'aligner sur les prix du marché, à compter du 1^{er} février 2026,

Considérant la validation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant la nécessité de modifier la convention par le biais d'un avenant,

Monsieur le Maire présente l'avenant N° 1 de ladite convention, dont les autres modalités restent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet d'avenant N° 1 relatif à l'augmentation du loyer à 550,00 € par mois à compter du 1^{er} février 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de la convention de mise à disposition des locaux, situés au N° 5 Impasse de l'Archéosite, accueillant les bureaux des équipes de Centre Archéologique de Montans, avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Voté : à l'unanimité

MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU TARN (SDET)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une proposition de motion pour « réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) ».

En effet, suite aux annonces concernant le futur projet de loi sur la décentralisation, le SDET a alerté les communes sur d'éventuelles répercussions négatives sur sa structure et sur l'ensemble des syndicats intercommunaux d'énergie de France.

Cette motion a pour objectif de sensibiliser l'ensemble des conseillers municipaux au devenir du service public de la distribution d'électricité et du rôle central que l'échelon communal, représenté par le syndicat d'énergie, occupe dans la répartition des fonds d'investissement dédiés à l'électrification des territoires et notamment aux besoins et à la qualité d'électricité des usagers les plus éloignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la motion présentée pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite motion.

Voté : à l'unanimité

CONVENTION POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-56 relatif aux prestations de service entre personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2225-1 à L2225-4 et L2213-32 relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Vu les statuts du Syndicat et notamment les articles 6.1 et 9 qui ouvrent la possibilité d'une intervention au profit de collectivités dans le domaine de la DECI,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un projet de convention pour la réalisation de prestations de services entre le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois et la Commune. Cette convention a pour objet d'organiser l'appui technique, administratif et logistique du Syndicat auprès de la Commune au travers de différentes missions liées à la compétence DECI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention pour la réalisation de prestations de services entre le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois et la Commune relative à la compétence DECI,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté : à l'unanimité

TRAVAUX EGLISE DU VILLAGE - PARTICIPATION ASSOCIATION SAINT-MARTIN DU BOURG DE MONTANS

Considérant la continuité des travaux à réaliser à l'église du village et notamment les travaux d'enduits intérieurs et de menuiseries,

Considérant la proposition de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans souhaitant continuer à participer à ces travaux d'entretien, à hauteur de 22 440 €,

Monsieur le Maire propose de titrer la participation de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans en fonctionnement en tant que participation aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la participation de l'Association Saint-Martin du Bourg de Montans pour les travaux de l'église, pour un montant de 22 440 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser la recette au compte 7478 fonctionnement, en tant que participation aux travaux.

Voté à l'unanimité

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS TRAVAUX LOGEMENTS IMPASSE DE L'ARCHEOSITE 2026

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits sur l'article 2132 opération 204 « Travaux logements Impasse de l'Archéosite », sur l'exercice 2026 afin de mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses afférentes à la rénovation du logement situé au N°3 Impasse de l'Archéosite avant sa remise en location,

Considérant le montant des crédits ouverts sur le budget 2025 de la section d'investissement, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser, soit un montant de 787 792,52 €,

Considérant le quart de cette somme, soit 196 948,13 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'ouvrir des crédits à l'article 2132 opération 204 « Travaux logements Impasse de l'Archéosite », pour un montant de 7 000,00 €. Ces crédits seront repris sur le budget principal communal 2026 lors de son vote,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Voté à l'unanimité

APPROBATION DE LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur la restitution de la compétence « contribution au SDIS » aux communes membres à partir du 1er janvier 2026.

La restitution de cette compétence aux communes membres a été actée par modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité des communes membres et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2025.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'intégration des motifs de révision selon la procédure de droit commun, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de

compensation à verser par l'agglomération aux communes à 7 973 755 € pour 2026.
Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 26 janvier 2026, approuvé en séance,
Vu la délibération n° 21_202 du Conseil de Communauté du 9 février 2026 approuvant la révision des attributions de compensation 2026 selon la procédure de droit commun,

- **Prend acte** du rapport de la CLECT en date du 26 janvier 2026 tel qu'annexé,
- **Approuve** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 7 973 755 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortaient du droit commun,

Et, pour la commune de MONTANS, un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de 69 776 €.

Voté à l'unanimité

COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025 – BUDGET COMMUNAL

Mme Catherine BIGOUIN présente un diaporama sur :

- l'évolution des produits communaux et des charges communales de 2023 à 2025
- la capacité d'autofinancement de 2023 à 2025
- les investissements réalisés en 2025
- le financement des investissements en 2025
- la comparaison avec l'encours de la dette des communes de même strate dans le département (Montans : 295€/hab. - moyenne de strate : 540 €/hab.)
- l'évolution des annuités d'emprunt

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025 - BUDGET COMMUNAL

M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 20220036 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
Considérant le Compte Financier Unique CFU, établi par le Maire et le comptable de la DGFIP, qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,
Considérant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,
Considérant que Monsieur Jean-Marie BEZIOS, élu pour prendre la présidence de séance, présente le Compte Financier Unique CFU 2025 du budget principal,

Le Conseil Municipal, statuant sur le Compte Financier Unique CFU de l'exercice 2025,

- **Adopte le Compte Financier Unique CFU et arrête les résultats définitifs tels que présentés :**

FONCTIONNEMENT :

dépenses	674 424.34 €
recettes	886 840.81 €

INVESTISSEMENT :

dépenses	772 751.88 €
recettes	949 832.85 €

restes à réaliser dépenses	618 982.33 €
restes à réaliser recettes	407 013.50 €

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Mme Nathalie MUR fait le compte-rendu du dernier conseil d'école qui s'est tenu le 16 février. Les effectifs sont stables avec une prévision de 144 élèves, soit 23,8 élèves par classe, pour la rentrée de septembre 2026. Une vigilance particulière devra être apportée dans les années à venir afin d'éviter les dérogations vers d'autres communes, notamment pour les enfants du secteur « Saint-Martin ». En effet, la tendance dans le département est à la baisse des effectifs et il faut veiller à éviter une fermeture de poste.

Le « portail famille », mis en place par la Communauté d'Agglomération pour les inscriptions au périscolaire, ne permet pas un accès pour les inscriptions scolaires, ce que regrette le Directeur d'école, obligeant les familles à compléter deux dossiers, l'un pour le périscolaire, l'autre pour le scolaire.

Le problème du fonctionnement de l'alarme incendie est récurrent, la société Eurofeu a été recontactée à ce sujet. Les films occultants ont été posés sur les vitres.

Un nouveau Directeur adjoint de l'ALAE a pris son poste.

Des réflexions ont été menées sur les aménagements de la cour de l'école : nouveaux jeux, végétalisation, projets pour apporter de la fraîcheur pour les journées chaudes.

➤ M. le Maire présente un arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2025 relatif à la gestion des effluents de l'installation de panification exploitée par la société ATELIERS DU PAIN à la zone d'activité de Garrigue Longue.

➤ M. Vincent LACASSAGNE fait le compte-rendu de la réunion publique organisée par la société MELVAN sur un projet photovoltaïque au lieu-dit « Crambade ». 11 hectares sur 20 sont concernés par l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le projet prévoit une surface qui sera fauchée et pâturée par un cheptel de bovins.

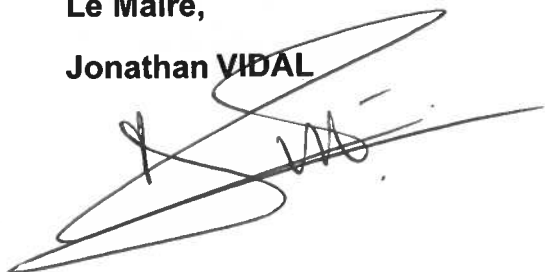
➤ Le CMJ nous a fait part de son souhait de voir installer une boîte à livres proche de l'école. Un local existant fermé de 6 m2, situé sur le côté de l'épicerie, va être aménagé. Il sera fermé la nuit par mesure de sécurité.

➤ M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la reprise, dans le domaine public, des réseaux du lotissement privé de la Brunerie Haute : voirie, eau potable, électricité, télécommunications, éclairage public et eaux pluviales, à l'exception de réseau d'assainissement qui sera maintenu en réseau collectif privé (comme précisé au départ). Afin de pouvoir finaliser ce transfert des réseaux, après les tests passages caméra et essais à la plaque sur la voirie, un syndicat doit être créé au sein du lotissement. Après relances, nous sommes toujours en attente d'un retour du lotisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Jonathan VIDAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jonathan Vidal'.

Le Secrétaire de Séance,

Laura VIDAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laura Vidal'.